

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **le lundi 6 mars 2017 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture et Jean Ranger**, tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Les conseillers André G. Carrier et Robert Benoît sont absents

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - .1 du procès-verbal du 6 février 2017;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - .1 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes;
 - .2 Avril est le mois de la Jonquille;
 - .3 Demande d'aide financière de l'école primaire du Val-de-Grâce;
- 6 Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 6 mars 2017;
- 7 Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
- 8 Transport, voirie**
 - .1 Contrat pour le balayage et aspiration mécanique des routes asphaltées pour l'été 2017;
 - .2 Adoption du règlement numéro 17-446 décrétant des travaux de réhabilitation des fondations sur les chemins North et Millington et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - .1 Avis de motion – Règlement numéro 17-448 relatif aux espèces végétales exotiques nuisibles (EVEN);
 - .2 Avis de motion – Règlement numéro 17-449 relatif à la marche au ralenti des véhicules;
- 10 Loisirs et culture**
 - .1 Remerciements pour la fête Plaisirs d'hiver;
 - .2 Demande de soutien financier du Circuit des arts de Memphrémagog;
 - .3 Autorisation d'une réception pour les bénévoles;
 - .4 Demande de soutien financier de Les Jeux du Québec en Estrie;
- 11 Hygiène du milieu**
 - .1 Modification de l'entente de service avec la Ressourcerie des Frontières;
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2017-03-52)

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017 (53)

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 février 2017, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

2017-03-53

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 février 2017 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES (54)

ATTENDU QUE la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au jeudi 8 juin 2017;

2017-03-54

ATTENDU QUE la liste de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes doit être déposée tel que le prévoient les dispositions de l'article 1022 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE le conseil doit accepter le contenu de ladite liste.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil accepte la vente de chacun des immeubles énumérés ci-après à défaut de paiement de taxes :

<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes dues</u>	
Bailey William Jack 0114-83-2054	5 385 129	2014	11,65
		2015	96,98
		2016	97,55
	Total partiel		206,18
	Intérêts au 8 juin 2017		42,71
	Total		248,89

<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes dues</u>	
Breton Roland 0113-08-0915	5 384 800	2014	11,55
		2015	15,73
		2016	16,11
	Total partiel		43,39
	Intérêts au 8 juin 2017		11,75
	Total		55,14

<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes dues</u>	
Chamberland Rita 0113-18-0017	5 384 843	2014	11,55
		2015	15,73
		2016	16,11
	Total partiel		43,39
	Intérêts au 8 juin 2017		11,75
	Total		55,14

<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes dues</u>	
Cypihot Adrienne 0013-72-5291	5 384 382	2014	11,97
		2015	16,14
		2016	16,54
	Total partiel		44,65
	Intérêts au 8 juin 2017		12,09
	Total		56,74

<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes dues</u>	
D'Arcy Yves 0013-76-7378	5 384 406		
	5 386 525	2014	0,00
	5 386 033	2015	221,42
		2016	338,18
	Total partiel		559,60
	Intérêts au 8 juin 2017		107,99
	Total		667,59

<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes dues</u>	
Denis Maurice 0113-07-810	5 384 810	2014	12,39
		2015	16,98
		2016	17,40
	Total partiel		46,77
	Intérêts au 8 juin 2017		12,65
	Total		59,42

<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes dues</u>	
Dion Michel 0013-85-9048	5 384 435	2014	20,37
		2015	21,14
		2016	21,69
	Total partiel		63,20
	Intérêts au 8 juin 2017		17,35
	Total		80,55

<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes dues</u>	
Laberge Louise 0013-70-7390	5 384 130	2014	44,91
		2015	51,97
		2016	52,76
	Total partiel		149,64
	Intérêts au 8 juin 2017		40,89
	Total		190,53

<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes dues</u>	
Laurin Robert Marier Madeleine 0113-06-4642	5 384 794	2014	21,21
		2015	23,23
		2016	23,84
	Total partiel		68,28
	Intérêts au 8 juin 2017		18,67
	Total		86,95

<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes dues</u>	
Lefebvre Jean Delorme Pauline 0113-27-0746	5 384 889	2014	13,65
		2015	19,06
		2016	19,54
	Total partiel		52,25
	Intérêts au 8 juin 2017		14,12
	Total		66,37

<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes dues</u>	
Mathieu Marie-Claire 0113-46-4292	5 384 950	2014	11,55
		2015	15,73
		2016	16,11
	Total partiel		43,39
	Intérêts au 8 juin 2017		11,75
	Total		55,14

<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes dues</u>	
Pimpare Linda 0013-57-8822	5 384 320	2014	428,60
		2015	522,79
		2016	530,26
	Total partiel		1 481,65
	Intérêts au 8 juin 2017		228,59
	Total		1 710,24

<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes dues</u>	
Rousseau Gérard Charrette Thérèse 0013-96-7678	5 384 485	2014	12,39
		2015	17,39
		2016	17,83
	Total partiel		47,61
	Intérêts au 8 juin 2017		12,86
	Total		60,47

<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes dues</u>	
St-Onge Rachel 0113-46-2631	5 384 946	2014	13,23
		2015	18,23
		2016	18,68
	Total partiel		50,14
	Intérêts au 8 juin 2017		9,14
	Total		59,28

<u>Propriétaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Taxes dues</u>	
Simoneau Louise 0013-37-0223	5 384 246	2014	20,79
		2015	22,39
		2016	22,98
	Total partiel		66,16
	Intérêts au 8 juin 2017		18,12
	Total		84,28

ADOPTÉE

AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE (55)

ATTENDU QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

2017-03-55

ATTENDU QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

ATTENDU QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au

Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

ATTENDU QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil décrète le mois d'avril, le mois de la jonquille.
2. le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU VAL-DE-GRÂCE
(56)

ATTENDU QUE l'école primaire du Val-de-Grâce sollicite une aide financière pour la réalisation d'un projet culturel en art dramatique pour la réalisation d'une comédie musicale « La forêt désenchantée » que réaliseront les élèves du 3^e cycle;

2017-03-56

ATTENDU QU'à l'intérieur du volet « Arts », M^{me} Claude Fortin enseignante en art dramatique et en musique accompagne 30 élèves du 3^e cycle inscrit en art dramatique ainsi qu'un groupe d'élèves de 3^e et de 4^e année, dans la réalisation d'une comédie musicale qui sera présentée les 10 et 11 mai au Vieux Clocher de Magog;

ATTENDU QUE cette comédie musicale sera le résultat d'une année de travail à raison d'une demi-journée par semaine pendant 30 semaines et que textes, décors, musique, techniques et jeu dramatique seront entièrement l'œuvre des élèves sous la supervision des enseignants;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'intérieur des projets « culture et éducation » du ministère de l'Éducation et du ministère de la Culture et une demande financière a été faite pour supporter une partie du budget du projet qui s'élève à 8 000 \$;

ATTENDU QUE 50 jeunes Austinois fréquentent l'école du Val-de-Grâce.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde une aide financière de 400 \$ pour appuyer la réalisation d'une comédie musicale qui sera présentée les 10 et 11 mai au Vieux Clocher de Magog.

ADOPTÉE

2017-03-57

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (57)

Salaires au net du 2017-02-02 (paie janvier pompiers comprise)	18 087,10
Salaires au net du 2017-02-09	5 504,22
Salaires au net du 2017-02-16	8 224,87
Salaires au net du 2017-02-23	5 573,67
Ministre du Revenu (février)	14 511,17
Receveur Général (février)	5 338,49

Ministre des Finances du Québec (ajustement TPS/TVQ 2016)	140,83
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence et ligne casernes)	834,53
Bell Mobilité	167,80
Hydro-Québec (casernes, éclairage public)	1 370,38
Association Pompiers volontaires d'Austin (budget annuel)	3 500,00
Le Pont, organisme de justice alternative (atelier de gestion)	125,00
Croix-Rouge Canadienne (entente services)	246,08
Xerox (location d'équipement)	1 251,45
PitneyWorks (timbres)	6 898,50
Fonds d'information (avis de mutations février)	40,00
La Capitale Assurances (assurance groupe mars)	4 570,58
Ressourcerie des Frontières (entente 2017)	2 764,58
Carte Rona (matériaux classeurs, outils voirie et patinoire)	127,51
CIBC Visa (équipement bureau, formation, camions, outils, loisirs)	2 301,14
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles janvier et février)	32 865,36
Rolland Michon (brunch regroupement des associations)	199,60
Carolyn Linde (service brunch regroupement des associations)	30,00
R.I.E.D.S.B.M. (enfouissement janvier)	1 982,87
Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	49 560,60
Philip Stone (contrat déneigement)	3 594,88
Alain Viscogliosi (contrat déneigement et bancs de neige)	1 497,97
MTG enr (contrat déneigement)	1 059,65
Elizabeth Fancy (conciergerie février)	750,00
André Lauriault (contrat patinoire)	1 606,50
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles février)	19 502,49
Remboursement bibliothèque et sports	1 136,00
Banque Nationale inc. (intérêts emprunts 08-354 et 09-366)	3 594,00
Banque Nationale inc. (capital et intérêts emprunt 09-367)	39 995,03
Banque Nationale inc. (capital et intérêts emprunt 05-327)	30 788,48
Banque Nationale inc. (capital et intérêts emprunts 06-334 et 07-349)	76 967,25
Banque Nationale inc. (capital et intérêts emprunt 05-329)	37 555,00
Personnel (déboursés divers)	198,52
Personnel (déplacements / kilométrage)	1 692,81

2017-03-57

Total payé au 6 mars 2017 386 154,91 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)	68,93
Dicom (service de livraison)	14,20
Mégaburo (fournitures et papeterie)	586,46
Raymond Chabot Grant Thornton (audit 2016)	1 276,22
Infotech (formation, déplacement)	101,07
GNR Corbus (entretien conduits d'air climatisé)	435,75
AGC Serrurier (cadenas)	75,66
MRC Memphrémagog (quote-part et maintien d'inventaire)	100 310,00
Société Mutuelle de Prévention (inspection des bâtiments)	896,81
Comma (infographie)	392,35
Portes de Garage Mackie (réparation porte de garage)	438,51
CRM (faits saillants taxe, bottins et PFA)	4 757,67
Chauffage Marc Braun Estrie (contrat de service)	471,29
Imprimerie Plus (enveloppes et calendrier des collectes)	860,55
Produits Sany inc. (papier hygiénique et nettoyeurs)	184,84
FarWeb IT (support technique et anti-virus)	243,02
Marché Austin (épiceries, divers)	60,53

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (service)	53 872,00
PageNet du Canada (service télécommunications)	306,37
Communication Plus (portatif et entretien camion)	1 289,97
Receveur général du Canada (licence de radiocommunications)	1 196,00
Aréo-Feu (équipement)	2 182,63
EMRN (équipement premier répondants)	1 387,20
S.A.A.Q (immatriculation des camions incendies)	3 556,48

Napa Magog (entretien casernes et camions)	411,39
Pharmacie G. Giroux et F. Robert (EPIPENS)	474,82
Pierre Chouinard et Fils (diesel et essence)	993,48
Prévimed inc. (oxygène - remplissage)	80,00
Formation Savie inc (formation premiers répondants)	1 465,93
Distributions Michel Fillion (habits pompiers)	6 773,40
Centre d'Extincteur SL (contrat annuel et remplissages oxygène)	980,72
Portes de Garage Mackie (remplacement panneaux porte)	1 421,09
TRANSPORT	
Focus (installation et location de GPS)	1 704,08
Campbell Scientific (frais de location - station météorologique)	787,50
Perrier Experts-Conseils inc. (puits - essaie de pompage)	3 386,59
A. Viscogliosi (déneigement et réparation souffleuse)	264,45
Envir'Eau Puits (conductivité électrique - puits caserne nord)	4 931,51
Normand Jeanson Excavation (travaux chemins)	4 978,11
HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Groupe Environex (analyses d'eau)	177,05
Joyal Groupe Expert Conseil (collecteur de piles)	222,40
Laurentide Re/Sources inc (matières RDD, etc.)	217,94
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
Imagerie Digitale (impression Coroplast PFA)	258,69
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
LOISIRS ET CULTURE	
Ministre des Finances (bail hydrique)	455,30
FINANCEMENT	
AFFECTATIONS	
CONTRATS	

Total à payer au 6 mars 2017 204 948,96 \$

ATTENDU QUE la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J. Ranger
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste ainsi déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **386 154,91 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 6 mars 2017 au montant de **204 948,96 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit approuvée.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 6 MARS 2017

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 6 mars 2017.

* * *

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

* * *

CONTRAT POUR LE BALAYAGE ET ASPIRATION MÉCANIQUE DES ROUTES ASPHALTÉES POUR L'ÉTÉ 2017 (58)

ATTENDU QUE Les entreprises Breton a soumis une proposition pour les travaux de balayage des surfaces asphaltées de la municipalité aux endroits énumérés ci-dessous et représentant l'équivalent de 15,56 kilomètres :

- Chemin du Quai Bryant 0,52 km
- Chemin North 10,54 km
- Chemin Hopps 2,30 km
- Chemin des Riverains 0,30 km
- Chemin Millington 1,90 km
- Quai Bryant Surface
- Entrée du parc municipal Surface
- Raccordements des chemins municipaux Patch, Channell Hill, Patterson, Taylor et Shuttleworth au chemin Nicholas-Austin
- Raccordement du chemin des Liserons au chemin Hopps
- Stationnement de l'hôtel de ville et celui de la caserne des pompiers

2017-03-58

ATTENDU QUE la proposition est au taux horaire de 132,50 \$;

ATTENDU QUE les articles 935 et 936 du *Code municipal* permettent au conseil municipal d'adjuger à l'entrepreneur de son choix tout contrat qui comporte une dépense de moins de 25 000 \$;

ATTENDU QUE Les entreprises Breton s'engage à fournir les équipements et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux de balayage dans les meilleurs délais, dès la fonte des neiges.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil confi les travaux de balayage susmentionnés à Les entreprises Breton au taux horaire de 132,50 \$, taxes en sus;
3. les travaux seront réalisés conformément aux dispositions de la proposition datée de février 2017, sous la surveillance de l'inspecteur en voirie de la municipalité;
4. la municipalité informe Les entreprises Breton qu'elle n'est pas en mesure de garantir la fourniture d'eau par camion-citerne.

ADOPTÉE

2017-03-59

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-446 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES FONDATIONS SUR LES CHEMINS NORTH ET MILLINGTON ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT (59)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 17-446
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DES FONDATIONS SUR LES CHEMINS NORTH ET
MILLINGTON ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR
EN ACQUITTER LE COÛT**

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des travaux de réhabilitation des fondations sur les chemins North et Millington dans la continuité d'un projet entamé de longue date;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est évalué à 2 068 732,85 \$;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les fonds requis pour la réalisation des travaux;

2017-03-59

ATTENDU QUE le 25 août 2014, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmait à la municipalité le versement d'une somme de 768 278 \$ répartie sur cinq ans dans le cadre de la nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A »;

ATTENDU QUE la municipalité a décidé d'affecter la totalité de cette contribution gouvernementale aux travaux visés par le présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 6 février 2017.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseiller J. Ranger
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

le règlement suivant portant le numéro 17-446 soit adopté à l'unanimité :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de la municipalité d'Austin décrète l'exécution de travaux de voirie sur les chemins North et Millington, tel que plus amplement détaillés dans l'estimation préliminaire des coûts des travaux préparée par Aviso en date du 1^{er} février 2017, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe B ».

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas 2 068 732,85 \$, frais contingents et taxes compris, pour les travaux plus amplement détaillés à l'estimation des coûts des travaux (Annexe B) et pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt pour une période de dix ans d'une somme maximum de 2 068 732,85 \$.

ARTICLE 4

Le conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 5

Le conseil municipal approprie à l'avance à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée par les gouvernements du Canada et du Québec pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité au service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention versée dans le cadre de la nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le _____ 2017.

LISETTE MAILLÉ
Mairesse

ANNE-MARIE MÉNARD
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-03-60

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 17-448 RELATIF AUX ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES NUISIBLES (60)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par **J. Ranger** conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, **le règlement numéro 17-448 relatif aux espèces végétales exotiques nuisibles (EVEN)** sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné à Austin, ce 6 mars 2017.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 17-448
RELATIF AUX ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES
NUISIBLES (EVEN)**

ATTENDU la volonté de la municipalité d'Austin de protéger ses milieux naturels et d'assurer à ses citoyens un milieu de vie agréable et sécuritaire;

ATTENDU QUE certaines espèces végétales sont nuisibles pour la santé et que certaines espèces exotiques sont envahissantes et menacent la survie de nos plantes indigènes;

ATTENDU QUE les articles 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* confèrent à toute municipalité locale le pouvoir d'adopter des règlements en matière d'environnement et pour assurer le bien-être général de sa population;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseiller
appuyé par le conseiller**

ET RÉSOLU QUE :

le règlement numéro 17-448, qui statue et décrète ce qui suit, soit et est adopté par les présentes.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

ARTICLE 1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité d'Austin et vise à établir les modalités relatives à la gestion des espèces végétales exotiques nuisibles.

ARTICLE 2 Définitions

Aux fins d'application du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

« *Espèce végétale exotique nuisible (EVEN)* » : Espèce végétale introduite hors de son milieu d'origine et dont l'implantation et la propagation constituent une nuisance pour les plantes indigènes, pour la santé ou pour l'environnement; et dont le nom figure dans la liste constituant l'annexe A du présent règlement.

2017-03-60

CHAPITRE II - INTERDICTIONS ET OBLIGATIONS

ARTICLE 3 Interdictions

Constitue une plante nuisible et envahissante et Il est interdit de laisser pousser ou d'introduire une EVEN sur un terrain.

ARTICLE 4 Obligations

- 4.1 Tout propriétaire doit informer la municipalité lorsqu'il constate la présence d'une EVEN;
- 4.2 Tout propriétaire doit prendre les mesures nécessaires pour éradiquer de son terrain une EVEN dont le nom apparaît dans la liste de l'Annexe A de façon à éviter la dispersion et la propagation.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 5 Application

Les inspecteurs en bâtiment et environnement et leurs adjoints, le cas échéant, sont chargés de veiller à l'exécution et à l'application du présent règlement,

ARTICLE 6 Amendes

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende établie selon le barème suivant :

Contrevenant	Amende minimale	Amende maximale
Pour une première infraction :		
Personne physique	100 \$	1 000 \$
Personne morale	200 \$	2 000 \$
Pour une récidive :		
Personne physique	200 \$	2 000 \$
Personne morale	400 \$	4 000 \$

La municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement les recours prévus au présent règlement ainsi que tout autre recours de nature civile ou pénale qu'elle juge approprié.

ARTICLE 7 Infraction continue

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Austin ce 2017,

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE A

LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES NUISIBLES (EVEN) :

Berce du Caucase

2017-03-61

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 17-449 RELATIF À LA MARCHE AU RALENTI DES VÉHICULES (61)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par **I. Couture** conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil, **le règlement numéro 17-449 relatif à la marche au ralenti des véhicules** sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Donné à Austin, ce 6 mars 2017.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 17-449
RELATIF À LA MARCHE AU RALENTI DES
VÉHICULES**

ATTENDU QUE par sa résolution 2014-12-282 adoptée le 1^{er} décembre 2014, la municipalité d'Austin s'engageait à assurer le respect du droit de ses citoyens à un environnement sain;

ATTENDU QUE l'un des objectifs énoncés dans la résolution en question fait référence à la volonté de la municipalité de lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE les articles 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* confèrent à toute municipalité locale le pouvoir d'adopter des règlements en matière d'environnement et pour assurer le bien-être général de sa population;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseiller
appuyé par le conseiller**

2017-03-61

ET RÉSOLU QUE :

le règlement numéro 17-449, qui statue et décrète ce qui suit, soit et est adopté par les présentes.

ARTICLE 1 Préambule et champ d'application

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement vise à régir la marche au ralenti des véhicules sur l'ensemble du territoire de la municipalité d'Austin.

ARTICLE 2 Définitions

Aux fins d'application du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

« *Marche au ralenti* » : Le mouvement d'un moteur qui tourne à une vitesse réduite pendant que le véhicule est immobilisé;

« *Véhicule* » : Un véhicule automobile, un véhicule de commerce, un véhicule de promenade, un véhicule-outil, un véhicule lourd ou un véhicule routier au sens du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2) ainsi qu'une motoneige, un véhicule tout terrain motorisé ou tout autre véhicule motorisé destiné à circuler en dehors des chemins publics au sens de la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2).

ARTICLE 3 Interdiction

La marche au ralenti de tout véhicule pendant plus de trois minutes par période de soixante minutes est interdite.

ARTICLE 4 Autorisation

Malgré les dispositions de l'article 3, la marche au ralenti d'un véhicule lourd doté d'un moteur diesel est autorisée pendant une période maximale de cinq minutes, mais de dix minutes entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, par période de soixante minutes.

ARTICLE 5 Exclusions

Sont exclus de l'application du présent règlement les véhicules suivants :

- a. un véhicule d'urgence au sens du *Code de la sécurité routière*;
- b. un véhicule utilisé comme taxi au sens du *Code de la sécurité routière*, à l'intérieur duquel se trouve une personne, pendant la période hivernale, soit entre le 1^{er} novembre et le 31 mars;
- c. un véhicule immobilisé en raison d'un embouteillage, d'une circulation dense, d'un feu de circulation ou d'une difficulté mécanique;
- d. un véhicule lourd lorsqu'il est requis de laisser fonctionner le moteur afin de procéder à une vérification avant départ, conformément à l'article 519.2 du *Code de la sécurité routière*;
- e. un véhicule lorsqu'il est requis de le laisser fonctionner pour effectuer son entretien ou sa réparation;
- f. un véhicule-outil dont le moteur alimente en courant l'équipement auxiliaire utilisé au travail ou un véhicule qui comprend un système de chauffage ou de climatisation pour conserver des marchandises ou transporter des animaux;

- g. un véhicule de sécurité blindé;
- h. un véhicule affecté par le givre ou le verglas pendant le temps requis pour rendre sa conduite sécuritaire;
- i. un véhicule mû par de l'hydrogène, de l'électricité ou un véhicule hybride.

ARTICLE 6 Application

Les policiers de la Régie de police de Memphrémagog et les inspecteurs en bâtiment et environnement et leurs adjoints, le cas échéant, sont autorisés à délivrer, pour et au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au règlement.

ARTICLE 7 Infractions

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, en plus des frais :

Contrevenant	Amende minimale	Amende maximale
Pour une première infraction :		
Personne physique	50 \$	100 \$
Personne morale	150 \$	300 \$
Pour une récidive :		
Personne physique	100 \$	200 \$
Personne morale	300 \$	600 \$

ARTICLE 8 Propriétaire du véhicule

Le propriétaire d'un véhicule routier dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du *Code de la sécurité routière* peut être déclaré coupable de toute infraction au présent règlement commise avec ce véhicule, à moins qu'il ne prouve que, lors de l'infraction, ce véhicule était, sans son consentement, en la possession d'un tiers.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Austin, ce 2017.

Lisette Maillé
 Mairesse

Anne-Marie Ménard
 Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-03-62

REMERCIEMENTS POUR LA FÊTE PLAISIRS D'HIVER (62)

ATTENDU QUE le comité des loisirs a organisé sa fête d'hiver le 18 février dernier;

ATTENDU QUE le conseil a profité de l'occasion de cette journée festive pour lancer officiellement sa Politique de la famille et des aînés « Pour être Austinois à tout âge »;

ATTENDU QUE les activités, largement axées sur les saines habitudes de vie, ont remporté un franc succès et ont été bien appréciées par les participants de toutes les générations.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
 appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU :

de remercier sincèrement :

- les membres du comité des loisirs qui ont organisé des animations variées et ont offert gratuitement des boissons et gâteries;
- les parents et amis des membres du comité des loisirs qui ont apporté un soutien bénévole indispensable pour le déroulement des activités;

- les membres du personnel et les entrepreneurs de la municipalité;
- et les nombreux participants qui ont donné vie à l'événement.

ADOPTÉE

2017-03-63

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU CIRCUIT DES ARTS DE MEMPHRÉMAGOG (63)

ATTENDU QUE le comité culturel d'Austin contribue sur une base annuelle la somme de 50 \$ par artiste résidant dans la municipalité d'Austin qui participe au Circuit des Arts;

ATTENDU QUE trois artistes sont inscrits au Circuit des Arts cette année, soit Catherine Benoit, André Van Melle et Bruno-Thomas Bianchi.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise un don de 150 \$ à même le budget du comité culturel au Circuit des Arts de Memphrémagog.

ADOPTÉE

2017-03-64

AUTORISATION D'UNE RÉCEPTION POUR LES BÉNÉVOLES (64)

ATTENDU QUE le conseil organise une réception pour souligner sa reconnaissance aux bénévoles qui sont d'un apport indispensable à la vie communautaire d'Austin, ainsi qu'aux pompiers et premiers répondants volontaires qui contribuent à un milieu de vie plus sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J. Ranger**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise une dépense n'excédant pas 2 500 \$ pour tenir une réception pour les bénévoles, le vendredi 28 avril prochain à 17 h.

ADOPTÉE

2017-03-65

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LES JEUX DU QUÉBEC EN ESTRIE (65)

ATTENDU QUE dans le cadre de sa campagne annuelle de financement, les Jeux du Québec en Estrie sollicite un soutien financier pour son programme sportif dédié à la jeunesse québécoise;

ATTENDU QUE cet hiver seulement, quatre athlètes austinois ont participé aux finales régionales des 19 disciplines au Jeux d'hiver de 2017 et de ce nombre, Alexane Rioux a été sélectionnée pour faire partie de la délégation estrienne qui participera à la 52^e Finale des Jeux du Québec à Alma, du 24 février au 4 mars;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'encourager la jeunesse et de favoriser les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la somme de 50 \$ par athlète est suggérée.

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise une aide financière au montant de 50 \$ aux Jeux du Québec;
2. le conseil félicite Alexane Rioux pour sa qualification de finaliste en ski alpin et lui souhaite la meilleure des chances.

ADOPTÉE

2017-03-66

MODIFICATION DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES (66)

ATTENDU QUE la Ressourcerie des Frontières traverse une période de difficultés financières et doit réviser ses ententes avec la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente qu'a signée la municipalité le 18 décembre 2015 pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 doit être révisée;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait des modifications énoncées dans l'addenda 2017 relativement à la période de renouvellement et de la tarification du service de collecte, de transport et de traitement des encombrants;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

d'autoriser la mairesse Lisette Maillé et la directrice générale et secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard à signer pour et au nom de la municipalité l'addenda modifiant l'entente avec la Ressourcerie des Frontières pour le service de collecte, de transport et de traitement des encombrants.

ADOPTÉE

2017-03-67

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (67)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller J. Ranger, l'assemblée est levée à 20h15.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Secrétaire-trésorière